

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
**Service Affaires Juridiques**  
AH/KE

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

**Date de convocation du Conseil** : 15 mars 2024

**Liste des délibérations affichée le** : 04 avril 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : Mme Martine PENARD

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON, Conseillers,

**Excusés** : M. GUESMIA, M. MANSERI, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. SCHROLL, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN,

**Absents** : M. NAAMANE.

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 28 mars 2024, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. GUESMIA a donné procuration à Mme PENARD,
- M. MANSERI a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. DANIELIAN a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme RISPOLI a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. SCHROLL a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. AMOROS,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. MERCADER,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme CLAMARON.

DESIGNE Mme PENARD secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 01 février 2024. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

### **Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Approbation du Budget primitif 2024**

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

**CONSIDERANT** qu'il est présenté au Conseil municipal le contenu du budget pour l'exercice 2024 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 49 450 518 € soit

37 817 990 € pour la section de fonctionnement

Et

11 632 528 € pour la section d'investissement

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY,
<b>CONTRE</b>	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>ABSTENTION</b>	1 - M. ABRIAL

## Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du Budget primitif 2024

---

**CONSIDERANT** que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 pour le budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 191 014 €, soit :

108 182 € pour la section d'exploitation,

Et

82 832 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## Rapport 3 : Fiscalité directe locale – Vote des taux communaux pour l'année 2024

---

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire de voter chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

**CONSIDERANT** que, suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**CONSIDERANT** que la Commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité malgré un contexte économique peu favorable, du notamment à l'inflation et à la baisse des dotations de l'Etat,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2024 suivants :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,91 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,68 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,85 %
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 4 : Répartition des subventions pour l'année 2024 – Chapitre 65**

**CONSIDERANT** que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du Budget primitif 2024 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 125 383,84 € au titre de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 383 € au titre de l'article 657363 « CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 65736212 « Établissement et services rattachés dotés de la personnalité morale » pour le Toboggan,

**CONSIDERANT** que la Commune a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite maintenir à un niveau constant son soutien aux associations, malgré un contexte économique peu favorable, dû notamment à une augmentation conséquente des fluides, que la Commune ne souhaite pas répercuter sur les associations qui disposent de locaux municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2024, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre social Françoise Dolto - Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses
- Maison de la Culture Arménienne
- Harmonie Décinoise
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- USEP
- Tennis Club de Décines
- Racing Club Bron Décines Natation
- Décines Meyzieu Athlétisme
- CSD Basket
- Chassieu Décines Football Club
- Aviron Décinois
- UGA Lyon Décines

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2024 conformément à l'état, ci-annexé, récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouées,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tout documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 5 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux au titre du FIPD**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des évènements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection, à savoir des gilets pare-balles, afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

**CONSIDERANT** que la reconduction du dispositif de soutien du FIPD vise à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune envisage l'acquisition de trois gilets pare-balles, d'un montant unitaire de 466 € HT, afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2024, pour un montant forfaitaire de 250 € HT par gilet, soit 750 € HT (sept cent cinquante euros) pour l'achat de trois gilets pare-balles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI(par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 6 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux auprès de la Région**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des évènements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention. Augmentation consécutive à la baisse des moyens accordés à la police nationale mais aussi à l'ensauvagement d'une partie de la population,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection, à savoir des gilets pare-balles, afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

**CONSIDERANT** que le dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes vise à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement de gilets pare-balles pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune envisage l'acquisition de trois gilets pare-balles d'un montant unitaire de 466 € HT, afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50% du montant des dépenses éligibles, hors taxes, pour l'achat de trois gilets pare-balles,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 7 : Demande de subvention suite au développement du système de vidéoprotection de la Ville de Décines-Charpieu au titre du FIPD**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des évènements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune développe l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection pour :

- la prévention des atteintes aux biens et aux personnes,
- la protection des bâtiments et installations publics,
- la prévention d'actes de terrorisme,
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- la prévention des risques naturels,
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,

**CONSIDERANT** que le dispositif de soutien du FIPD aux actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mise en œuvre au niveau local est reconduit,



**CONSIDERANT** que la Commune a procédé à l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéoprotection pour la seconde tranche du projet sur l'année 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2024 comprise entre 20 et 50 % du montant total d'installation de la deuxième tranche, qui s'élève à 91 240 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	4 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>ABSTENTION</b>	1 - Mme JAMBON

### **Rapport 8 : Demande de subvention suite au développement du système de vidéoprotection de la Ville de Décines-Charpieu auprès de la Région**

**CONSIDERANT** les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

**CONSIDERANT** le risque de primo-intervention de notre police sur des événements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

**CONSIDERANT** l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention. Augmentation consécutive à la baisse des moyens accordés à la police nationale mais aussi à l'ensauvagement d'une partie de la population,

**CONSIDERANT** la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune développe l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection pour :

- la prévention des atteintes aux biens et aux personnes,
- la protection des bâtiments et installations publics,

- la prévention d'actes de terrorisme,
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- la prévention des risques naturels,
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,

**CONSIDERANT** que la Commune a procédé à l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéoprotection pour la seconde tranche du projet sur l'année 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Programme Installer un système de sécurisation sur les espaces publics, pour un taux maximum de 50% du montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 9 : Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon pour les projets d'investissement 2024**

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu souhaite s'adapter au changement climatique, contribuer à la transition énergétique, répondre aux besoins des habitants en équipements adaptés, améliorer la qualité de vie des Décinois et rénover ses bâtiments publics, notamment scolaires,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a renouvelé son aide en faveur du soutien à l'investissement pour accompagner les projets de l'ensemble des communes,

**CONSIDERANT** que les projets suivants entrent dans le champ d'attribution des aides mentionnées ci-après :

- La rénovation des blocs sanitaires des groupes scolaires décinois,
- La requalification du Jardin des Droits de l'Homme,
- Achat et installation de caméras sur l'espace public dans le cadre de la lutte contre les déchets et dépôts sauvages,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une aide financière auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation des projets listés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 10 : Cession à titre gratuit par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon d'une partie des parcelles cadastrées CM 108 et CM 5, sises lieudit des Nitoles**

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu est propriétaire des parcelles situées avenue Jean Mace (lieudit des Nitoles) à Décines-Charpieu, actuellement cadastrées CM 5 et CM 108,

**CONSIDERANT** que par acte sous seing privé, Décines-Charpieu a consenti un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à l'OPAC DU RHONE (aujourd'hui devenu Lyon Métropole Habitat) sur les parcelles susvisées, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 1988,

**CONSIDERANT** que l'assiette dudit bail emphytéotique a été modifiée en 2017, conjointement aux travaux de réhabilitation entrepris par le bailleur,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite rétrocéder les parcelles susvisées pour partie à la Métropole de Lyon (espace public : quai bus et trottoirs), afin d'effectuer la régularisation des travaux d'aménagement de voirie et de desserte déjà réalisés,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, dans le périmètre métropolitain, des compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie mais également de signalisation,

**CONSIDERANT** que la cession à titre gratuit par la Commune à la Métropole d'une partie des parcelles cadastrées CM 108 et CM 5 a été actée par la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018, mais qu'il existe une erreur matérielle conduisant à des superficies inexactes dans le document d'arpentage transmis en 2018,

**CONSIDERANT** que le cabinet ARGEOL, Géomètre-Expert, situé 1 A avenue Edouard Herriot 69170 TARARE – 8 rue du Colonel Prévost 69210 L'ARBRESLE, a été mandaté afin d'établir un nouveau document d'arpentage,

**CONSIDERANT** que cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, dans l'acte notarié,

**CONSIDERANT** que les parcelles mères ci-dessus visées seront divisées de la manière suivante:

- La parcelle cadastrée **CM 108** d'une contenance totale de 5 035 m<sup>2</sup> sera divisée en 3 parcelles distinctes, prochainement cadastrées CM 119 (3 745 m<sup>2</sup>), CM 120 (20 m<sup>2</sup>) et CM 121 (1 270 m<sup>2</sup>),
- La parcelle cadastrée **CM 5** d'une contenance totale de 5 330 m<sup>2</sup> sera divisée en 2 parcelles distinctes prochainement cadastrées CM 117 (4 465 m<sup>2</sup>) et CM 118 (865 m<sup>2</sup>),

**CONSIDERANT** que les parcelles prochainement cadastrées CM 118, CM 120 et CM 121 seront cédées à la Métropole de Lyon, et que les parcelles prochainement cadastrées CM 117 et CM 119 resteront propriété de la Commune de Décines-Charpieu,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la cession à titre gratuit pour classement dans le domaine public métropolitain des parcelles prochainement cadastrées CM 118, CM 120 et CM 121, situées lieudit des Nitoles, à la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 11 : Cession des parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 sises 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, appartenant au domaine public, dit Centre social Françoise Dolto, au groupe immobilier Avance Urbaine, sous condition suspensive de déclassement**

---

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AS 283 (2 854 m<sup>2</sup>) et AT 603 (918 m<sup>2</sup>) situées au 1-3 rue Pégoud et 24 rue Marcelin Berthelot à Décines-Charpieu, d'une contenance totale de 3 772 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la propriété est actuellement à vocation de centre social, d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ainsi que d'un jardin d'enfants,

**CONSIDERANT** que le Centre social Françoise Dolto, l'EAJE et le jardin d'enfants sont des services publics essentiels pour la population décinoise,

**CONSIDERANT** que l'état du bâti hébergeant ces deux services publics n'est plus adapté au regard des nécessités d'accueil du public dans des conditions satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que, la Commune, ayant la volonté de soutenir l'offre de logements, de dynamiser le commerce de proximité et de financer la reconstruction de ces services publics, avait fait le choix de mettre en vente ce tènement à la suite de la réception du projet du Groupe CAPELLI,

**CONSIDERANT** toutefois que la cession initialement prévue n'a pas pu aboutir, le Groupe CAPELLI s'étant désisté du projet,

**CONSIDERANT** que la Commune a ainsi fait le choix de remettre en vente ce tènement à la suite du projet transmis par le Groupe Avance Urbaine, pour un montant de 5 600 000 €,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement ainsi proposé, à savoir une surface de plancher d'environ 5 980 m<sup>2</sup> (représentant environ 5 820 m<sup>2</sup> de logements dits « libres » et 160 m<sup>2</sup> de locaux de service), permettra de développer une offre de logements qualitative en centralité et une offre de services attractive,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 relèvent actuellement du domaine public communal au regard de leur occupation par le Centre social Françoise Dolto et l'EAJE, et que dans ce contexte, il apparaît opportun de mettre en œuvre le mécanisme prévu à l'article L.3112-4 du CG3P, permettant qu'un bien du domaine public puisse faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation d'un bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

**PRECISANT** que conformément aux dispositions susvisées, la promesse de vente comportera – sous peine de nullité de la convention – des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public,

**CONSIDERANT** que la désaffectation des parcelles, dès qu'elle sera effective, sera en tout état de cause constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal, préalablement à la réitération de la vente,

**CONSIDERANT** que cette cession des parcelles cadastrées AS 283 et AT 603 va contribuer à financer le projet du nouveau Centre social Françoise Dolto et de l'EAJE dans le futur pôle administratif et social,

**EN CONSEQUENCE** et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du désistement du Groupe CAPELLI
- **APPROUVER** le principe de la cession des parcelles susvisées au Groupe Avance Urbaine ou toute société s'y substituant, au prix de 5 600 000 € payable à la signature de l'acte,
- **CONSTATER** que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que la désaffectation, permettant le déclassement des parcelles AS 283 et AT 603, ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse de vente, ce délai sera fixé au plus tard à l'automne 2024,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cette cession qui devra être conclue sous condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des parcelles ainsi que les autres conditions suspensives en la matière (et notamment, obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous les recours, bien libre de toutes occupations, purge de tout droit de préemption, absence de prescription archéologique, absence de logements sociaux, absence de servitude, et des études techniques, qui seront menées à la charge d'Avance Urbaine, ne relevant pas de contraintes liées à la présence d'amiante, ou de pollution de quelque sorte que ce soit) et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **RAPPELER** que le déclassement définitif des parcelles ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une nouvelle délibération du Conseil municipal relative à la désaffectation des parcelles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 12 : Avis de la Commune de Décines-Charpieu portant sur le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a engagé une procédure de modification n°4 du PLU-H le 14 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que cette modification vise à permettre, à l'échelle métropolitaine, de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en poursuivant les objectifs suivants :

- Contribuer à « *décarboner* » l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en Ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal,

**CONSIDERANT** qu'en date du 31 mars 2023, la Commune de Décines-Charpieu a adressé un courrier au Président de la Métropole visant à présenter les enjeux communaux accompagnés de leur traduction réglementaire, ainsi qu'à donner un avis sur les propositions de la Métropole envisagées sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que – suite aux demandes de la Commune - les modifications prévues sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, énumérées dans le tableau joint en annexe, concernent les thématiques suivantes :

- Aller vers une organisation urbaine des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- Développer l'agglomération en faisant un projet avec la trame verte et bleue, et en renforçant la présence de la nature en Ville,
- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,

- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la Ville »,
- Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine,

**CONSIDERANT** que – la Métropole n'ayant pas fait droit à certaines demandes pourtant fondamentales - la Commune souhaite réitérer officiellement, dans une volonté de dynamique raisonnée, génératrice d'un développement durable et soutenable pour la Ville comme pour ses habitants, les remarques énoncées dans le courrier adressé au Président de la Métropole de Lyon en date du 31 mars 2023 et divers échanges techniques, à savoir :

### **1/ Afin d'accompagner les grandes mutations urbaines de la Ville**

Étendre le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) sur le secteur Charpieu. Le but étant de préserver ce secteur ancien et d'encadrer les futures évolutions d'aménagement en étendant le PIP référencé A1 jusqu'au 97 rue de la République (jonction avec le PIP A2) ainsi que tout le linéaire de la rue Antoine Lumière.

Abaisser les hauteurs du bâti sur le secteur Charpieu en imposant une hauteur graphique à sept mètres sur la rue Gambetta (entre la rue de la République et la rue François Jégo) et également sur la rue Antoine Lumière, entre la rue de la République et l'impasse Antoine Lumière.

Imposer une hauteur graphique de sept mètres également du 106 au 137 rue de la République et sur la pointe comprise entre les rues Pégoud, Paul Bert et de la République.

Modifier le zonage en centralité sur la rue Joseph Brenier et imposer une hauteur graphique basse pour respecter la morphologie étroite de la rue.

Imposer une hauteur graphique en partie haute du Mollard à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et des rues Parmentier, de l'Égalité et Georges Bizet afin d'assurer une transition douce avec les quartiers résidentiels environnants.

### **2/ Afin de diversifier et préserver l'offre d'habitat communal**

Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programme (OAP) sur le tènement Gimenez en vue de l'ouverture à l'urbanisation de logements individuels sur des parcelles généreuses du secteur classé actuellement en zone AU2.

Mettre en place une OAP entre les rues Emile Zola et Raspail afin d'entamer les réflexions sur la continuité Champ Blanc – Centralité.

### **3/ Afin d'harmoniser et régulariser diverses situations ponctuelles**

Étendre le PIP de la Petite Arménie à la rue Cuvier pour encadrer les futures évolutions urbaines.

### **4/ Sur l'évolution du plan de stationnement de la Commune en secteur Da**

Ne pas prévoir le changement de secteur de stationnement tel que présenté sur « D-Side » et autour de la desserte de tramway autour de l'OL-Vallée.



**CONSIDERANT** que, conformément à la procédure applicable à la modification du PLU-H, une enquête publique se déroulera du 23 avril au 28 mai 2024, pour laquelle un dossier a été constitué et comprenant les pièces suivantes :

- A l'échelle métropolitaine : un rapport de présentation comprenant notamment l'actualisation de l'évaluation environnementale, le règlement modifié, et le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H) modifié,
- A l'échelle communale : un plan de situation et un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point,

**CONSIDERANT** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique afin d'être mise à disposition du public et portée à sa connaissance, ainsi qu'à celles des membres de la Commission d'enquête,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENDRE** un avis défavorable à la modification n°4 du PLU-H, aux motifs mentionnés ci-dessus,
- **ACTER** des demandes de la Commune qui ont été intégrées dans la modification n°4,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Commune, qui n'ont pas été retenues par la Métropole de Lyon, malgré leur caractère fondamental,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
<b>CONTRE</b>	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 13 : Convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviales d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales n°773 dénommé « *Charpieu* » situé sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57,

**CONSIDERANT** que, dans ce bassin, des eaux de ruissellement se rejettent et sont issues d'un fossé attenant à un chemin propriété de la Commune, dénommé « *chemin de Charpieu à Chassieu* »,

**CONSIDERANT** que cette situation ne faisant l'objet d'aucun encadrement juridique, la Commune et la Métropole ont décidé de régulariser cette situation en créant une servitude de ruissellement au bénéfice de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délimiter les obligations respectives de la Commune (le propriétaire du fond dominant) et de la Métropole de Lyon (le propriétaire du fond servant),

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviales d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain avec la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 14 : Convention de partenariat technique et financier avec la Fédération de Pêche pour le projet de réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand Large**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Commune et la Fédération de pêche souhaitent travailler ensemble sur le réaménagement du secteur de la mise à l'eau, afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux usages identifiés,

**CONSIDERANT** que ce projet comprend, notamment, le redimensionnement de la mise à l'eau pour les services de secours et des pêcheurs, l'installation d'un ponton de mise à l'eau et d'un ponton PMR, le réaménagement de deux parkings ou encore la création d'une halte grand public,

**CONSIDERANT** que la Fédération de Pêche dispose d'une subvention régionale exceptionnelle pour réaliser l'opération, reconnue par la Région comme un projet départemental « *phare* »,

**CONSIDERANT** que la Commune et la Fédération, ayant un intérêt commun à voir l'émergence de cette opération, ont convenu que la Commune soit maître d'ouvrage des travaux et que la Fédération soit un partenaire technique et financier,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention entre la Commune et la Fédération de pêche, jointe en annexe,
- **APPROUVER** l'apport financier de la Fédération de pêche, d'un montant de 218 168 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention de partenariat technique et financier avec la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 15 : Approbation du programme d'actions PENAP 2024-2028**

**CONSIDERANT** que les Conseils départementaux et la Métropole de Lyon se sont vus confier la compétence de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP), qui comprend deux outils complémentaires, à savoir la définition de périmètres de protection et d'intervention et un programme d'action visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages,

**CONSIDERANT** que le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire,

**CONSIDERANT** qu'une centaine de projets se sont vus attribuer une subvention, bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux,

**CONSIDERANT** que, ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités,

**CONSIDERANT** que les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien,
- Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain,

**CONSIDERANT** que la Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvés sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnus par la profession agricole :

<b>Nom des PENAP 2014</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'Est lyonnais	Les Plaines de l'Est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le programme d'actions PENAP pour les années 2024-2028 sur les cinq orientations principales retenues ci-dessus,
- **APPROUVER** les nouvelles dénominations des six secteurs du périmètre PENAP, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 16 : Organisation de la Grande Braderie Municipale 2024**

**CONSIDERANT** que l'édition 2023 de la Grande Braderie a été un succès, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation, très appréciée du public, le 16 juin 2024 au Parc Raymond Troussier,

**CONSIDERANT** que cette journée est envisagée comme un moment clé dans la vie de la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite ouvrir les stands aux habitants, aux associations ainsi qu'aux commerçants locaux,

**CONSIDERANT** d'une part que la Commune souhaite proposer une mise à disposition gracieuse des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas, par définition, un but lucratif,

**CONSIDERANT** d'autre part que les habitants et les commerçants pourront accéder à un emplacement au tarif suivant : 10 euros les 2 mètres linéaires, puis 5 euros par mètre linéaire supplémentaire,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de la Grande Braderie de la Ville de Décines-Charpieu le dimanche 16 juin 2024,
- **VALIDER** la tarification des places,
- **VALIDER** le Règlement général de la Grande Braderie joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	4 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA

### **Rapport 17 : Fermeture de l'ensemble des services municipaux pour le pont de l'Ascension 2024 – Vendredi 10 mai 2024**

**CONSIDERANT** que les services municipaux de la Commune ont toujours assuré une ouverture pour le pont de l'Ascension en maintenant la moitié des effectifs afin d'accueillir les usagers,

**CONSIDERANT** que les services de la plupart des institutions, comme la Préfecture du Rhône et d'autres collectivités territoriales, sont fermés pour le pont de l'Ascension,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la fermeture des services municipaux le vendredi 10 mai 2024, à l'occasion du pont de l'Ascension, tout en assurant le maintien des services indispensables à la population et une astreinte au niveau de l'unité décès de l'Etat civil,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI(par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 18 : Convention de participation financière entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2023**

**CONSIDERANT** que des Equipes Projets, constituées d'agents de la Commune et de la Métropole ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions

urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

**CONSIDERANT** que le Directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d'œuvre de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour une co-direction Politique de la Ville, en lien avec le Responsable du Développement Social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la Convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que le Directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Prainet, Berthaudière, Sablons, La Soie Montaberlet, Les Marais),

**CONSIDERANT** que le quartier du Prainet concentre aujourd'hui un certain nombre d'enjeux sociaux, d'éducation, d'accès à l'emploi et de développement urbain, et qu'il est concerné par le projet de rénovation urbaine, en cours d'élaboration, en cohérence avec les projets environnants (friche ABB),

**CONSIDERANT** que le montant global prévisionnel du poste de Directeur de projet Politique de la Ville est fixé pour l'année 2023 à 47 172 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	47 172 €	50 %	23 586 €	0	23 586 €

**CONSIDERANT** que le co-portage du poste Directeur de Projet Politique de la Ville au titre de l'année 2023 est partagé à 50% entre la Commune et la Métropole, les sommes engagées par chacune des deux parties ne peuvent excéder 23 586 €,

**CONSIDERANT** de plus que la Métropole de Lyon, ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le poste de Chargé de mission Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et que le montant prévisionnel est fixé pour l'année 2023 à 10 180 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Chargé de développement GSUP	10 182 €	35 %	3 564 €	0	6 618 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 23 586 € au financement du poste Directeur de projet,
- **AUTORISER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 3 564 € au financement du poste de Chargé de Développement GSUP,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 19 : Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 – Engagement quartier 2030**

**CONSIDERANT** que le nouveau Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que les constats de l'observatoire des quartiers populaires de l'agence d'urbanisme et du diagnostic, établis en 2023, démontrent que, malgré les différentes politiques publiques engagées, certains quartiers de la Métropole concentrent des taux de pauvreté et de chômage importants,

**CONSIDERANT** qu'au total, la nouvelle géographie prioritaire de la Métropole regroupe 43 quartiers (un QPV sortant, 6 nouveaux QPV et des ajustements de périmètres sur certains quartiers), environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014,



**CONSIDERANT** qu'afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains » (QPM),

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de « secteurs de pauvreté » qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques, et qu'ils pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, gestion urbaine et sociale de proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du Contrat de ville métropolitain,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu compte dans cette nouvelle géographie prioritaire :

- le QPV Prainet : périmètre élargi permettant d'intégrer le collège Georges Brassens,
- le QPV Berthaudière-Sablons-Cornavent : périmètre redessiné et restreint par rapport au périmètre de la précédente géographie. La partie ne passant pas en QPV devient QPM,
- le QPM La Soie-Montaberlet (périmètre constant),

**CONSIDERANT** que la stratégie d'intervention repose sur :

- la mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- la proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- la mobilisation des habitants et des associations,
- la coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants ont été définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État, et qu'ainsi les thèmes d'intervention sont les suivants :

- Accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours, favorisant l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole,
- Sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants, permettant la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- Emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager, pour pouvoir agir et se réaliser,
- Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtir ensemble l'avenir des jeunes,
- Logement, environnement et transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonner un environnement où il fait bien vivre,

- Culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation pour se construire à tous les âges.

**CONSIDERANT** que le Contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les contrats-cadres métropolitains tels que le Projet Métropolitain des Solidarités (PMS), le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e), le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) et le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),

**CONSIDERANT** que le Contrat de Ville « Quartiers 2023 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, permettant d'établir un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations,

**CONSIDERANT** que la gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose notamment sur des comités de pilotage par Commune, copiloté par l'Etat et le Maire, et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque Convention Locale d'Application,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contenu du Contrat de ville Métropolitain 2024-2030 « Engagement Quartier 2030 »,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer le Contrat de ville métropolitain avec tous les partenaires concernés et mentionnés en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présence, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 20 : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres**

**CONSIDERANT** qu'il existe cinq Commissions municipales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

**CONSIDERANT** que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, et que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant,

**CONSIDERANT** que Monsieur Erwan DESVERGNES a adressé, le 18 mars 2024, sa démission de son poste de conseiller municipal à Madame le Maire, courrier réceptionné en mairie le même jour,

**CONSIDERANT** que devient conseiller municipal Monsieur Matthieu VIEIRA, se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste dénommée « Décines Autrement – Verte et Humaine »,

**CONSIDERANT** que pour maintenir l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, Monsieur Erwan DESVERGNES doit être remplacé au sein de la commission Attractivité et développement économique et de la commission Développement générationnel et intergénérationnel,

**CONSIDERANT** de plus que les délégations de fonction accordées aux adjoints au Maire ont été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition de ces commissions, au regard des délégations nouvellement accordées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures, et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
  - La commission Attractivité et développement économique :
    - Monsieur José AMOROS en lieu et place de Madame Eloïse COCCO pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
    - Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »,
  - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :

- Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES pour le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »,
- **PRENDRE ACTE** que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
  - La commission Attractivité et développement économique :
    - Laurence FAUTRA, Vladimir DA SILVA DIAS, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, José AMOROS, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anna JAMBON, Kévin NAAMANE,
  - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
    - Laurence FAUTRA, Sylvie MOULIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anna JAMBON, Kévin NAAMANE,

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANterSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 21-1 : Désignation de nouveaux membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**CONSIDERANT** que la Commune doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées,

**CONSIDERANT** que cette CAO doit être composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein, ainsi que de suppléants,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES en tant que conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la CAO,

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidatures un seul candidat est présenté pour le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES de son poste de conseiller municipal et après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES, suppléant,
- **PREND ACTE** que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi désormais composée :
  - Titulaires : Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Vladimir DA SILVA DIAS, Thierry ARGANT,
  - Suppléants : Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Manuela LEBLANC, Matthieu VIEIRA,

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 21-2 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Comité des Œuvres Sociales (COS)**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES en tant que conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS),

**CONSIDERANT** qu'après un appel à candidatures un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, suite à la démission de Monsieur Erwan DESVERGNES de son poste de conseiller municipal et après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Comité des Œuvres Sociales :

- Madame Dominique CREDOZ en lieu et place de Monsieur Erwan DESVERGNES, titulaire,
- Monsieur Matthieu VIEIRA en lieu et place de Madame Dominique CREDOZ, suppléant,
- **PREND ACTE** que le Comité des Œuvres Sociales est ainsi désormais composée :
  - Titulaires : José AMOROS, Sylvie MOULIN, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Denis VIZADES, Dominique CREDOZ,
  - Suppléants : Dany-Claude ZARTARIAN, Denis DJORKAEFF, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Nathalie DARRIEUMERLOU, Matthieu VIEIRA,

Fin de séance à 22H50.

Madame le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Dieuches-Chevalines, with a signature in black ink over it. The stamp contains the text "MAIRIE DE DIEUCHES-CHEVALINES" and "19157".

L. FAUTRA